



## Recours devant le Conseil d'État



### DÉLAI

**60 jours** à dater du jour qui suit la notification.

La saisine du médiateur suspend le délai de recours pour 4 mois.



### ENVOI



Daté et signé par lettre recommandée à la poste au Conseil d'État (rue de la Science, 33 1040 Bruxelles) ou par la [procédure en ligne](#) 

Le recours devant le Conseil d'État ne peut se faire qu'une fois toutes les autres voies de recours épuisées (éventuels recours organisés par les différents décrets)

## Recours en **annulation** C'est quoi ?

Une procédure par laquelle une personne demande au Conseil d'État de supprimer définitivement une décision administrative qu'elle estime illégale. Si l'annulation est prononcée, la décision administrative est réputée n'avoir jamais existé.

### Contenu :

- Nom, qualité, domicile ou siège du demandeur.
- Nom et adresse de l'autorité ayant adopté l'acte attaqué.
- Objet + intitulé du recours et exposé des faits et moyens.

### Conditions de recevabilité :

- Identité complète des parties.
- Énoncé de tous les moyens d'annulation (*un moyen = argument développé*).
- Toutes pièces justificatives utiles.
- Trois copies certifiées conformes par le signataire.
- Joindre autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause.

### Annexes :

- ✓ l'ajout d'annexes ou d'informations à la requête conditionne sa validité;
- ✓ la décision de rejet de l'autorité compétente;
- ✓ dans tous les autres cas, une copie des actes, dispositions réglementaires ou décisions critiquées.

Pour une personne morale :

- ✓ une copie des statuts publiés;
- ✓ une copie des statuts coordonnés en vigueur;
- ✓ l'acte de désignation des organes ainsi que la preuve que l'organe habilité a décidé d'agir en justice.

Une requête non régularisée ou régularisée de manière incomplète ou tardive est réputée non introduite et n'est pas enregistrée.



## Recours devant le Conseil d'État



**DÉLAI**

**60 jours** à dater du jour qui suit la notification

**Extrême urgence**

**15 jours** à dater du jour qui suit la notification

### **Si extrême urgence**

La requête doit contenir :

1. Dans l'intitulé, la mention que la demande est introduite en « extrême urgence »
2. le nom, qualité, domicile ou siège du demandeur, ainsi que le domicile ou l'élection de domicile
3. le nom et le domicile ou le siège de l'autorité ayant adopté l'acte attaqué
4. si la requête en annulation n'a pas encore été introduite, un exposé des faits et des moyens de nature à justifier l'annulation de l'acte ou du règlement
5. un exposé des faits justifiant l'extrême urgence



**ENVOI**



Daté et signé par lettre recommandée à la poste au Conseil d'État (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou par la [procédure en ligne](#) 

## Recours en **suspension** C'est quoi ?

Procédure devant le Conseil d'État permettant de suspendre provisoirement l'exécution d'une décision administrative contestée, dans l'attente du jugement en annulation. Lorsque l'urgence l'exige et qu'un moyen sérieux paraît de nature à entraîner l'annulation, une demande de suspension peut être introduite avant, en même temps ou après la requête en annulation.

### Contenu :

- Préciser les raisons pour lesquelles l'affaire est trop urgente pour attendre l'issue d'un recours en annulation
- Nom, qualité, domicile ou siège du demandeur.
- Nom et adresse de l'autorité ayant adopté l'acte attaqué.
- Objet + intitulé du recours et exposé des faits et moyens.
- ✓ L'intitulé « demande de suspension » en plus de celle de « requête en annulation » et, le cas échéant la référence du recours en annulation dont la demande est l'accessoire.
- La mention de l'acte ou du règlement qui fait l'objet de la demande.

### Conditions de recevabilité :

- Identité complète des parties.
- Énoncé de tous les moyens d'annulation.
- Toutes pièces justificatives utiles.
- Neuf copies certifiées conformes par le signataire.
- Joindre autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause.

### Annexes :

- ✓ l'ajout d'annexes ou d'informations à la requête conditionne sa validité;
- ✓ la décision de rejet de l'autorité compétente;
- ✓ dans tous les autres cas, une copie des actes, dispositions réglementaires ou décisions critiquées.

Pour une personne morale :

- ✓ une copie des statuts publiés;
- ✓ une copie des statuts coordonnés en vigueur;
- ✓ l'acte de désignation des organes ainsi que la preuve que l'organe habilité a décidé d'agir en justice.

**Une requête non régularisée ou régularisée de manière incomplète ou tardive est réputée non introduite et n'est pas enregistrée.**



## Recours devant les juridictions ordinaires



INFOS

Citation signifiée par  
huissier de justice devant  
le [tribunal de première  
instance compétent](#) ↗

### C'est quoi ?

Si la contestation porte sur un droit subjectif (*un pouvoir concret reconnu à une personne par la loi lui permettant d'agir en justice dans son propre intérêt*), il vous est possible d'introduire un recours contre la décision auprès du tribunal de l'ordre judiciaire compétent.

#### Fonction :

- ✓ possibilité de contester la légalité de la décision devant le tribunal de première instance dans le cadre d'une action en dommages et intérêts.

#### En cas d'urgence :

- ✓ si la crainte d'un préjudice d'une certaine gravité ou d'inconvénients sérieux rend une décision immédiate souhaitable, le président du tribunal de première instance peut être saisi d'une demande en référé de mesures provisoires.

#### Contenu de l'exploit de citation :

- ✓ nom, prénom et domicile du demandeur, le numéro de registre national, numéro d'identification dans le registre bis ou numéro d'entreprise;
- ✓ qualité de requérant;
- ✓ nom, prénom et domicile ou, à défaut de domicile résidence du cité;
- ✓ objet et l'exposé sommaire des moyens de la demande;
- ✓ indication du juge saisi et des lieux, jour et heure de l'audience.

#### Pour une personne morale :

- ✓ la requête contient l'indication de la dénomination, nature juridique et siège de la société.

# LES VOIES DE RECOURS

EN SAVOIR PLUS 

## Lois sur le Conseil d'État

Dispositions légales / réglementaires et procédure disponible sur [www.raadvst-consetat.be](http://www.raadvst-consetat.be) (rubrique "procédure").



## Service du Médiateur

### Sa mission ?

Aider toute personne rencontrant des difficultés avec une administration de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il intervient gratuitement pour examiner les réclamations, écouter, conseiller, faciliter le dialogue avec les services publics et recherches des solutions impartiales.

Réclamation auprès du médiateur commun de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles suspend le délai de recours au Conseil d'État pour une durée de **4 mois**.

Les conséquences d'un recours administratif ou d'une réclamation auprès du médiateur ne sont pas similaires.

- Un recours administratif vise une décision ayant des effets juridiques contraignants et peut conduire à un nouvel acte modifiant votre situation juridique = **produit un nouvel acte exécutoire**.
- La saisine du médiateur conduit à des recommandations dépourvues d'effets obligatoires mais peut favoriser des solutions concrètes et participer à l'amélioration de la qualité du service public = **recommandation non contraignantes (libre de les suivre ou non)**.

**Nicolas LAGASSE,**  
médiateur

Rue Lucien Namèche, 54  
5000 NAMUR

Appel gratuit **0800 19 199**  
Tél. **081 32 19 11**

E-mail :  
**courrier@le-mediateur.be**

Site internet :  
**www.le-mediateur.be**